Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

3 – Pièces réglementaires

3D - Annexes aux Documents Graphiques du Règlement

Annexe 8 : Prescriptions architecturales



toulouse métropole

TOULOUSE

31555

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Toulouse et les règles qui s'y appliquent se substituent au PLUi-H dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) identifié dans chaque document graphique du règlement (DGR 3C1 à 3C6).

ORDONNANCES D'ARCHITECTURE

PLACE DU CAPITOLE - PLACE WILSON - ALLEES F. ROOSEVELT

Le présent règlement est applicable à tous travaux concernant les façades donnant sur la Place du Capitale - Place Wilson - Allées F. Roosevelt, ainsi qu'aux retours de ces ordonnances d'Architecture sur les rues qui y aboutissent.

1- Maçonneries des façades :

1.1. - Les matériaux bruts d'origine brique ou pierre, doivent être conservés, rétablis ou si nécessaire, remplacés à l'identique et doivent toujours être laissés apparents.

1.2. - Les éléments en briques seront soit lavés, soit brossés, soit nettoyés par tout procédé adapté à leur nature. Ils seront restaurés à l'aide de brique foraine pleine masse de récupération, rejointoyés au mortier de chaux hydraulique naturelle NFP 15-311 NHL, selon la technique et la coloration d'origine.

1.3. - Les maçonneries de brique seront protégées à l'aide d'une patine ou d'un hydrofuge, d'un aspect mat et incolore.

2 - Rez - de- chaussée

2.1. - Les menuiseries et les vitreries doivent être installées à 18 cm en retrait du nu de la façade. Les vitreries doivent être constituées de glaces claires, transparentes, non réfléchissantes, des verres sablés sont acceptés. Les menuiseries seront en aluminium laqué ou bois peint. En hauteur, la vitrine viendra contre la sous face des bandeaux horizontaux d'origine, il n'y aura pas de retombée supplémentaire.

2.2. - Place Wilson et Allées F. Roosevelt : Lorsque les bandeaux horizontaux, d'une hauteur de 0,66 m sont replacés, ils doivent l'être sous la naissance de l'arc plein cintre, à 0,05 m en retrait du nu de la façade.

Place du Capitole : les bandeaux maçonnés en briques foraines seront conservés.

2.3. - Les auvents fixes sont interdits. Les stores bannes, repliables à bras invisibles avec ou sans lambrequins sont seuls autorisés, ils doivent être situés à l'intérieur des tableaux, sans recouvrement des maçonneries de façade, contre le dessous des bandeaux horizontaux, ou contre les linteaux droits. Ils seront unis:

- couleur gris bleu ou blanc cassé pour la place Wilson et allées F. Roosevelt.
- couleur blanc cassé pour la place du Capitole.

2.4. - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits.

2.5. - L'occupation du domaine public par des éléments fixes est interdite (Hors mobilier urbain).

3 - Entresol

3.1. - Imposte plein cintre:

Place Wilson - Allées F. Roosevelt et Place du Capitole : voir croquis ci joint.

Les vitreries doivent être constituées de glaces claires, transparentes, non réfléchissantes. Des verres sablés sont acceptés.

Les menuiseries seront en bois peint, sauf dans le cas ou, d'une manière unitaire, on traite la totalité du percement de l'arcade qui peut alors être en métal laqué. La teinte des menuiseries sera choisie dans la palette couleur de la ville de Toulouse.

3.2. - Petits percements :

Place du Capitole : Les menuiseries bois deux vantaux avec garde corps sont à restituer.

Place Wilson et Allées F. Roosevelt : Menuiseries en bois peint, deux vantaux, deux carreaux ou bien plein vitrage bois peint ou aluminium laqué si on traite de la même manière le percement inférieur.

La teinte des menuiseries sera choisie dans la palette couleur ville de Toulouse.

3.3. - Les auvents, les stores, les lambrequins, les volets extérieurs, ainsi que tout autre dispositif assimilable sont interdits.

3.4. - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits.

Place du Capitole : Sous les arcades la retombée formée par le nez de plancher, le linteau et la corniche sera traité partout de façon identique à la porte cochère n°9.

Les menuiseries seront tiercées en bois peint, avec garde corps au centre.

Les devantures seront en bois.

4 - Etages

4.1. - Les fenêtres seront toujours composées selon la menuiserie d'origine à savoir:

Premier étage :

- Fenêtre ouvrant à la française avec trois carreaux de la hauteur de l'imposte, une imposte séparée par une corniche intermédiaire, avec deux ouvrants à un seul carreau chacun.

Deuxième étage :

- Deux ouvrants composés de 3 carreaux verticaux (Place Wilson et Allées F. Roosevelt) et 4 carreaux verticaux (Place du Capitole) plus hauts que larges.
- Toutes les menuiseries seront implantées à 0,20 m au moins, en retrait du nu extérieur de la façade.
- Toutes les menuiseries seront en bois, peintes de couleur identique, à savoir Astral SO 05 55 (gris bleu) ou similaire.

4.2. - En occultation peuvent être utilisés des volets intérieurs en bois, qu'il est exclu de peindre en blanc mais plutôt en gris moyen. Les volets extérieurs, y compris les volets roulants sont interdits.

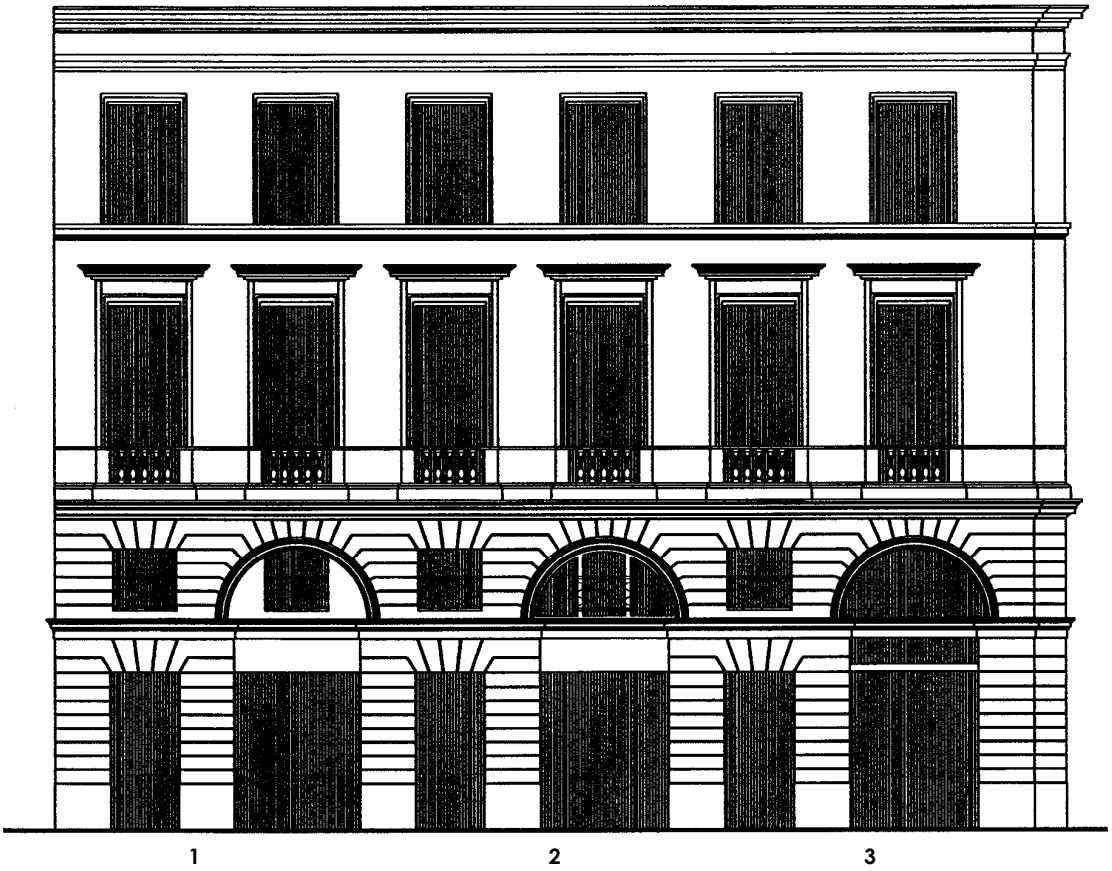
4.3. - Les stores ne peuvent être autorisé que sous la forme suivante : store droit à enroulement vertical, sans pente, sans glissière, de couleur blanc cassé, posé contre la menuiserie. Les lambrequins et auvents sont interdits.

4.4. - Les dispositifs d'éclairage en façade autres que ceux de l'éclairage public sont interdits

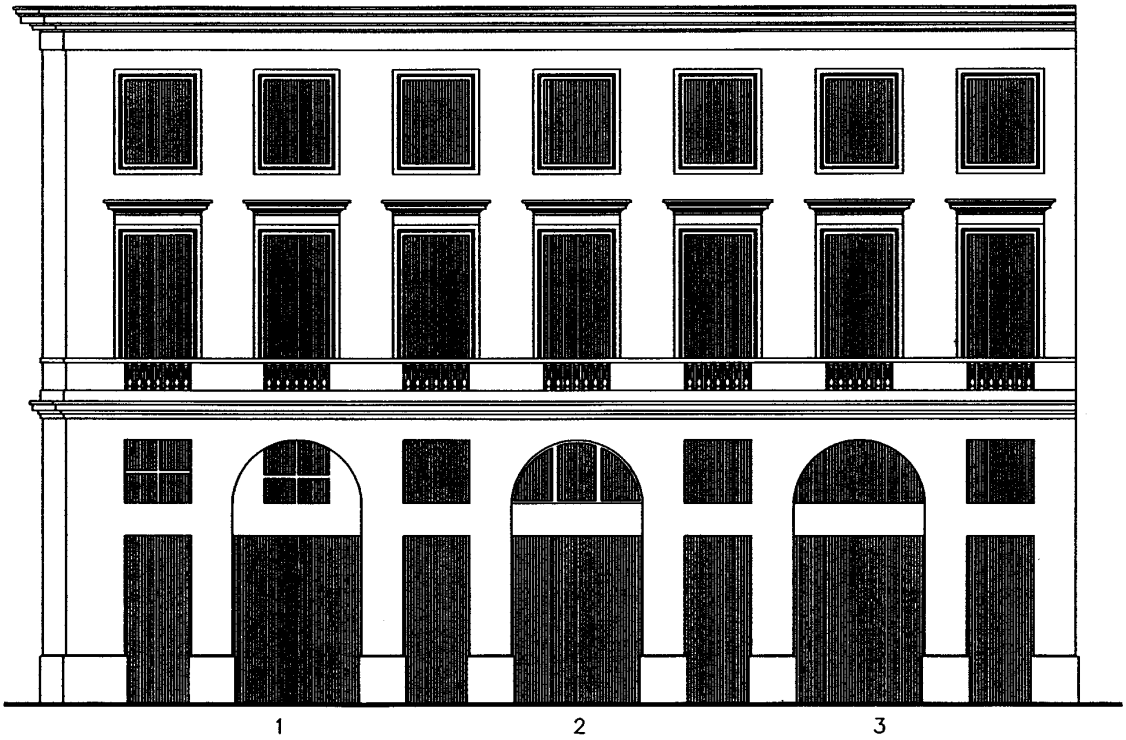
4.5. - Balustres : Après un nettoyage doux (cf. briques) l'aspect naturel de la terre cuite sera conservé, seul un hydrofuge incolore et non brillant sera appliqué.

4.6. - *Allées F. Roosevelt et place Wilson :* La corniche recevra une bande de zinc avec finition en boudin sur la façade.

Schéma d'ordonnance de la Place du capitole :



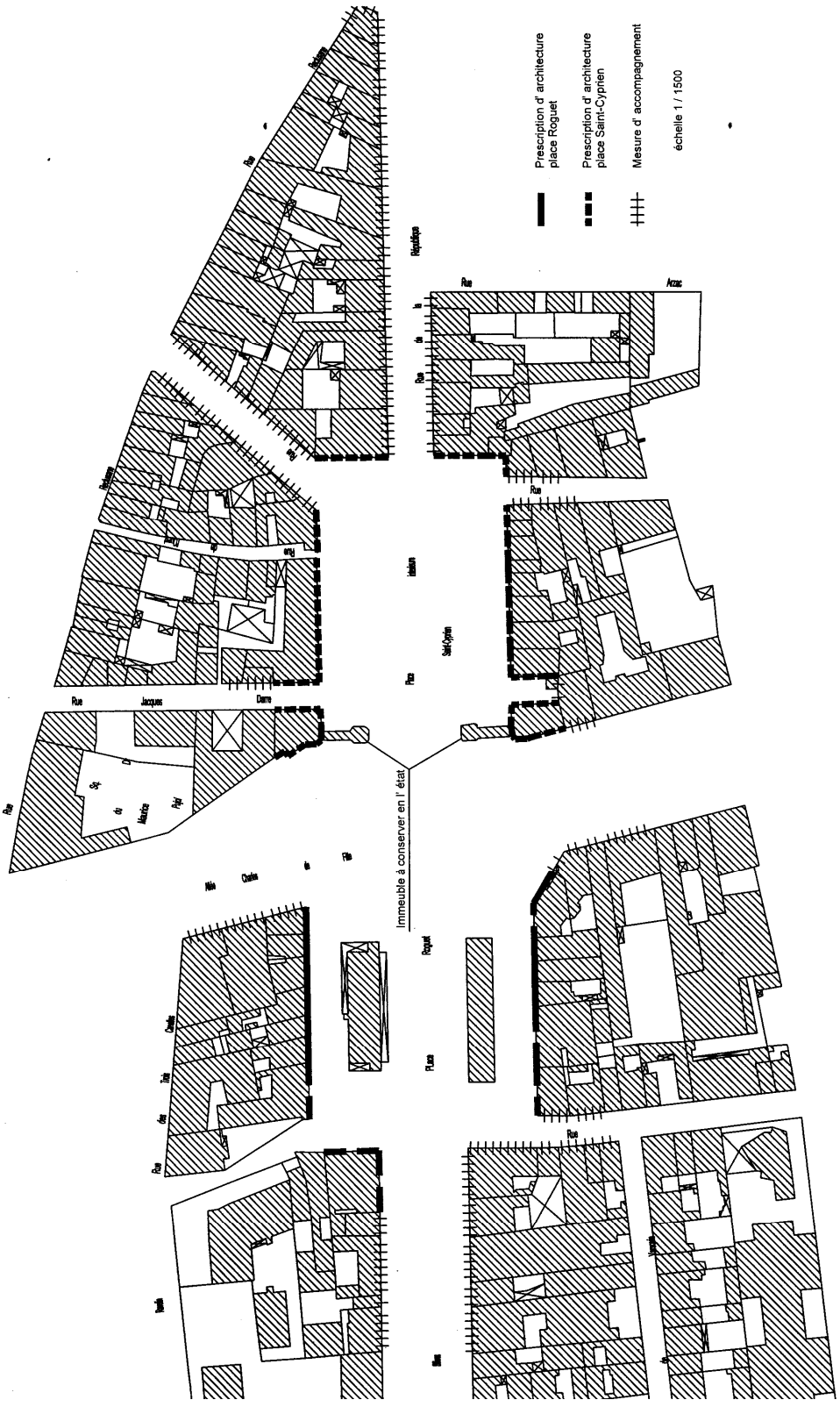
.Schéma d'ordonnance de la place Wilson et des allées F Roosevelt



solution1 : Ecoinçon maçonné
solution2 : Menuiserie tiercée
solution3 : Plein vitrage

PRESCRIPTIONS D'ARCHITECTURE

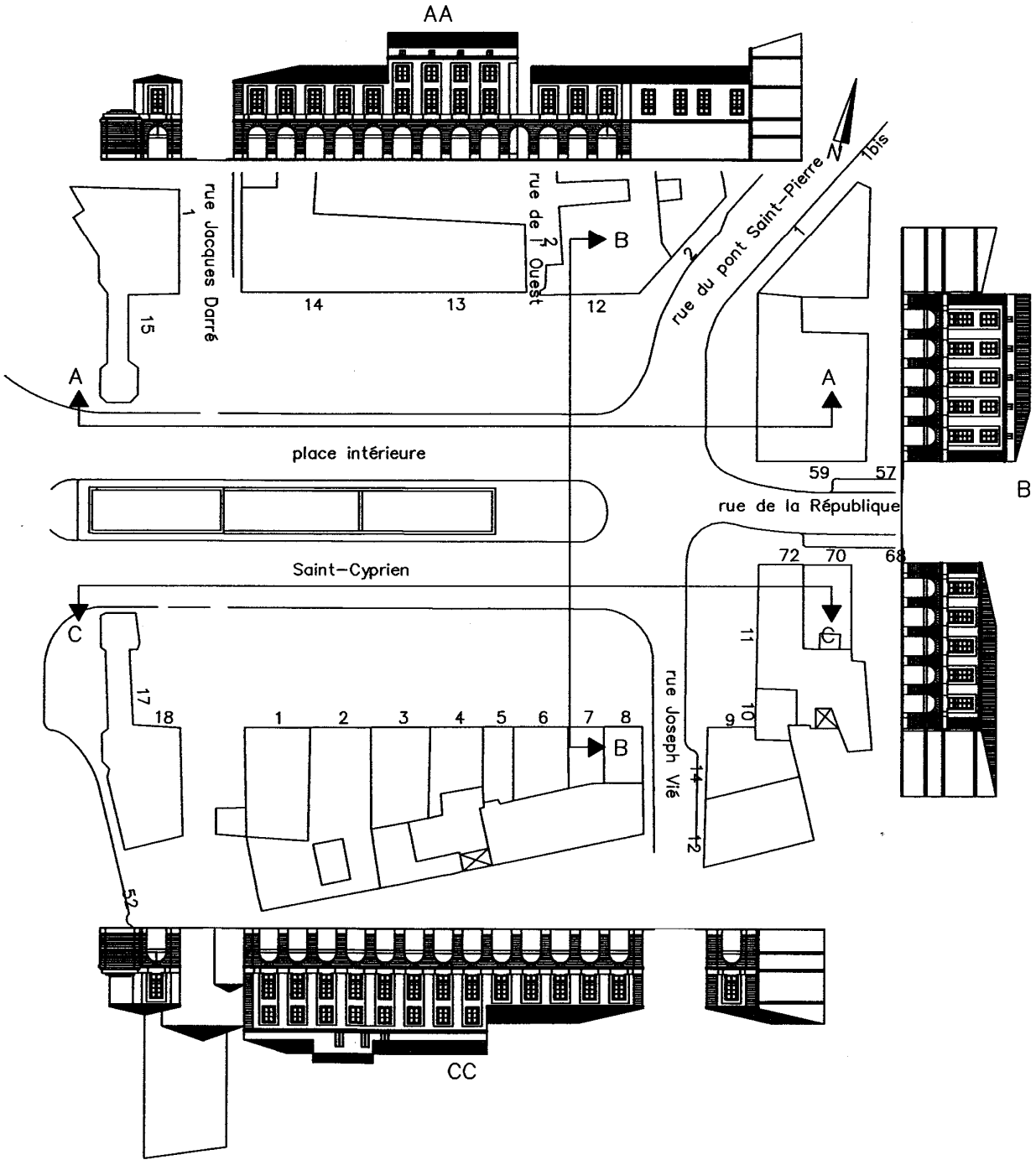
PLACE INTERIEURE SAINT-CYPRIEN – PLACE ROGUET



PLACE INTERIEURE SAINT-CYPRIEN

Etat actuel

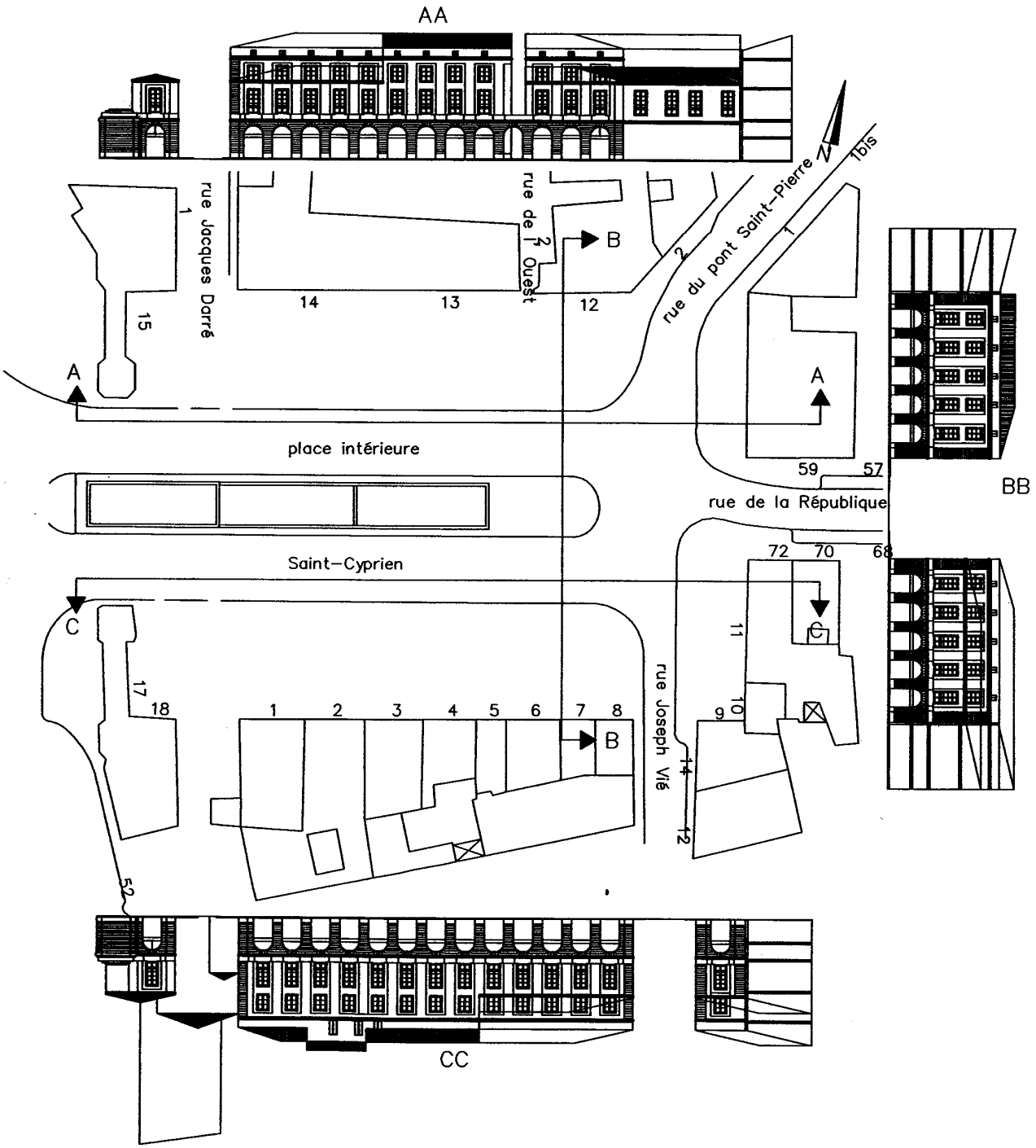
échelle : 1 / 750



PLACE INTERIEURE SAINT-CYPRIEN

Etat futur

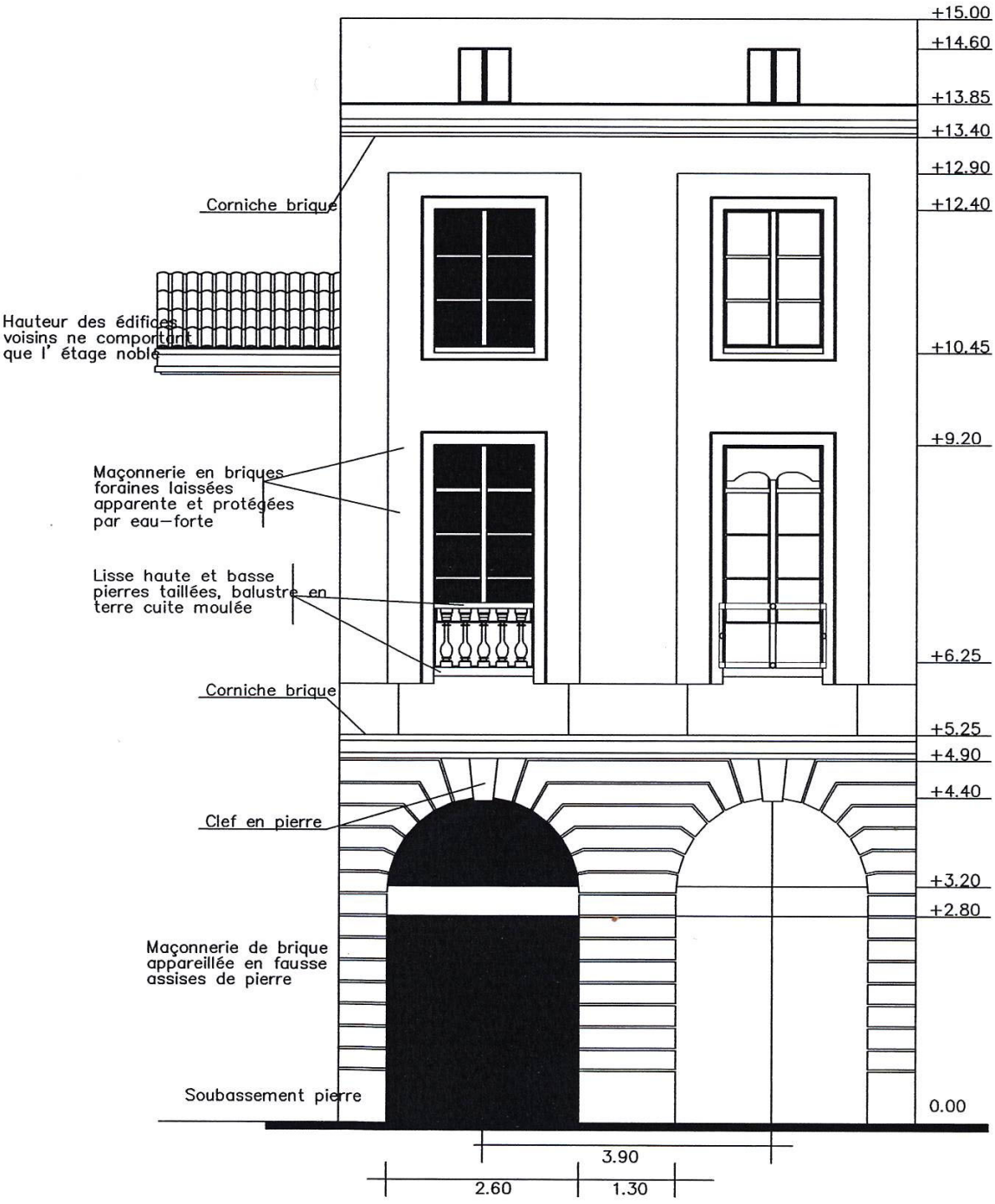
échelle : 1 / 750



IMMEUBLE TYPE PLACE SAINT-CYPRIEN

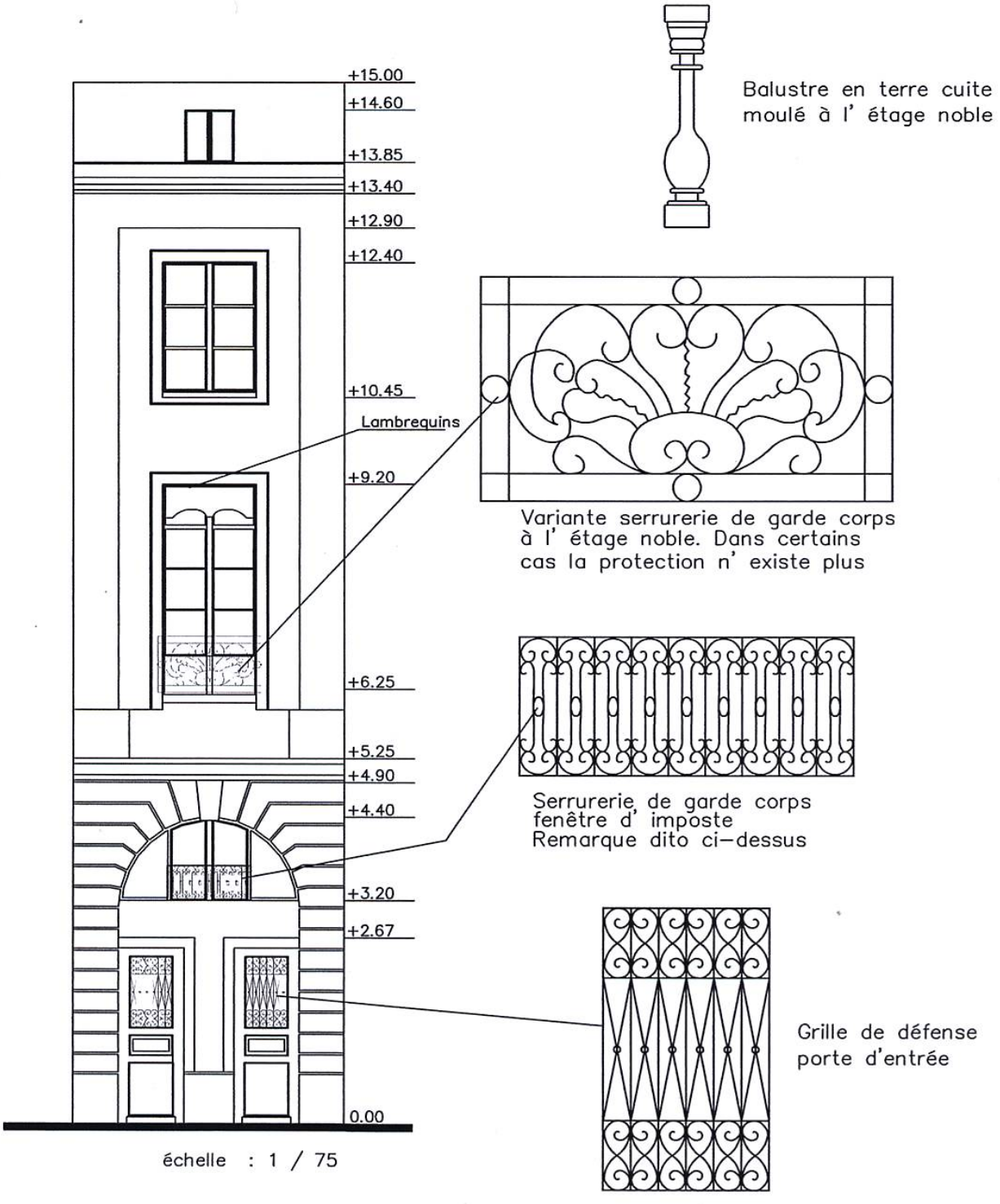
Immeuble de référence pour fixer l'ordonnance générale

échelle : 1 / 75



NOTA : les éléments d'ornementation sont à conserver
ou à restituer sur les façades d'un même immeuble.

détails échelle : 1 / 25



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - Place SAINT-CYPRIEN

- hauteur maximale H admise : 15 mètres (comptée conformément aux définitions situées en annexe « Lexique – Définitions » du présent règlement).
- les façades sur rue devront être adaptées à la présente prescription et aux rythmes des façades déjà existantes (rythmes, percements, matériaux).

PRESCRIPTION D'ARCHITECTURE - PLACE ROGUET :

Dispositions Générales :

- la surélévation au-dessus de la cote 6,87 sera de type A ou de type B.
  - surélévation du type B : le remplissage en produits verriers ne pourra pas représenter plus d'une trame sur deux d'un seul tenant (valeur maxi de la trame : voir élévation)
  - les planchers sont donnés à titre indicatif
  - la hauteur absolue (H) est de 15 mètres (comptée conformément aux définitions situées en annexe « Lexique – Définitions » du présent règlement)
  - l'ensemble des éléments structurant de cette prescription (corniches, débord de toiture, rythmes et nus de façades...) devra être composé de manière à assurer une cohérence entre les différentes unités foncières.

A ce seul fait, et si nécessaire, des adaptations mineures pourront être apportées aux dispositions et cotes précisées sur les coupes et élévations.

Mesures d'accompagnement :

- hauteur maximale (H) admise : 15 mètres (comptée conformément aux définitions situées en annexe « Lexique – Définitions » du présent règlement)
- en cas de démolition des façades rues :
  - sur la place Roguet : la prescription devra être réalisée :
  - sur les autres rues aboutissant à la Place (selon plan) : les façades sur rue devront être adaptées à la présente prescription (rythmes, percements, matériaux...).

Légende coupes et élévations :

1. largeur des ouvertures à prévoir + marquer la verticalité.

2. membrures primaires : membrures primaires verticales : elles ne seront prévues que dans le cas ou le remplissage prévu en (4) sera réalisé en produits verriers.

3. membrures secondaires

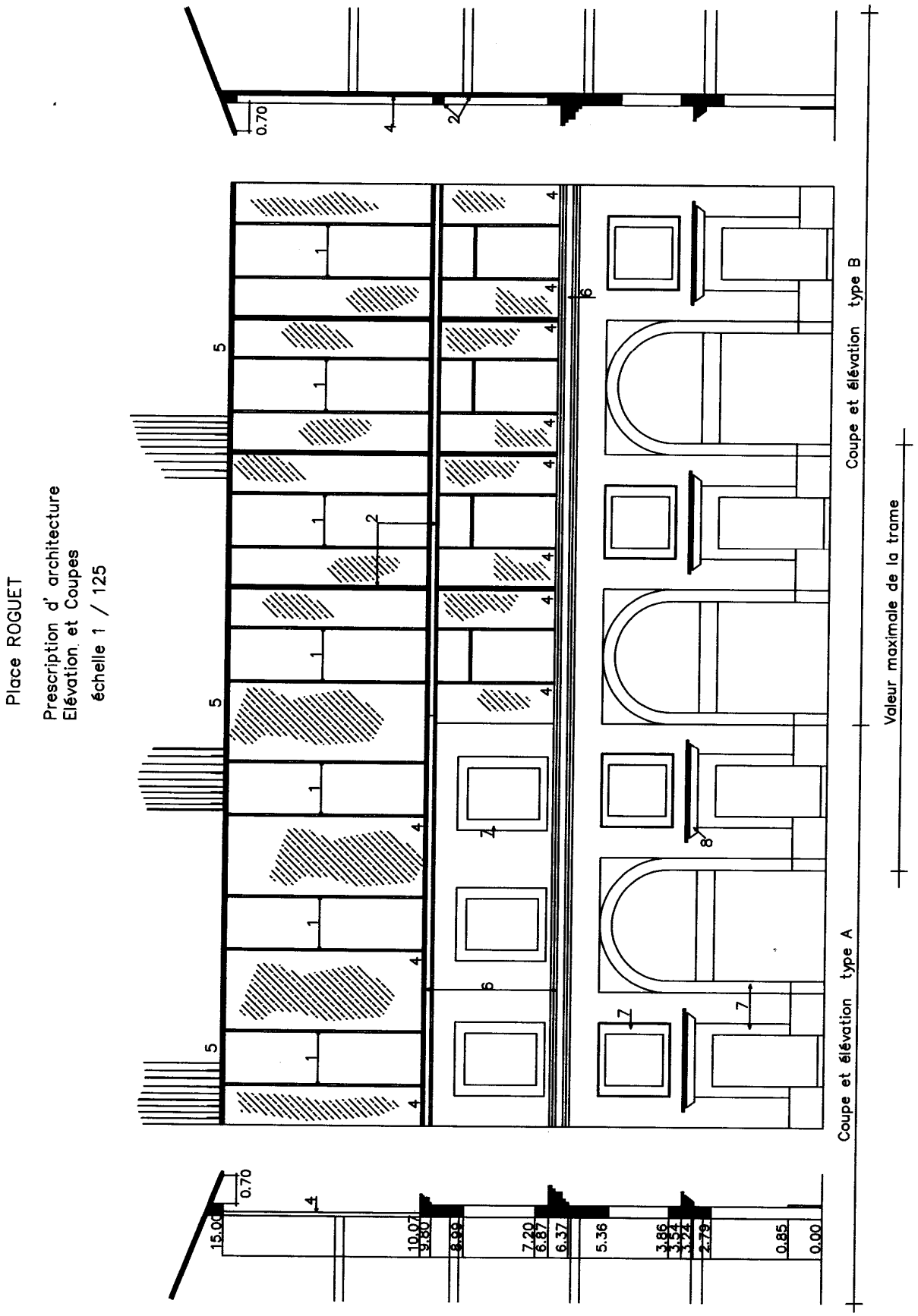
4. remplissage en mur rideau : nu en retrait par rapport aux étages inférieurs ; matériaux : terre cuite (briques...) ou produits verriers.

5. couverture tuile canal

6. corniches briques moulurées identiques à existant

7. briques foraines (cf existant)

8. entablement en briques moulurées.


Place ROGUET
Prescription d' architecture
Elévation et Coupes
échelle 1 / 125
Coupe et élévation type B
Coupe et élévation type A
Valeur maximale de la trame
0.70
15.00
10.07
9.80
8.99
7.20
6.87
6.37
5.36
3.86
3.64
3.22
2.79
0.85
0.00